

Proposition 1.

### **Organisation du Travail**

Le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones,

Propose que sa seconde session se déroule selon l'ordre du jour provisoire suivant :

1. Election des membres du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation du travail.
3. Questions thématiques possibles du Conseil.
4. Etude concernant les leçons apprises et les défis pour obtenir la mise en œuvre du droit des peuples autochtones à l'éducation (présentation de l'étude).
5. Déclaration des NU sur les Droits des Peuples autochtones sur les thèmes suivants :
  - a) Mise en œuvre de la Déclaration aux niveaux régional et national.
  - b) Jugement, réparations, compensation adéquate et juste, et rapatriement.
6. Propositions au Conseil des droits de l'homme pour prise en considération et approbation.
7. Adoption du rapport.

Cinq (5) jours de travail seraient nécessaires.

Propose d'autoriser deux (2) jours de réunions préparatoires.

Les participants sont priés de soumettre la documentation écrite relative au Mécanisme d'experts.

## Proposition 2

### **Conférence d'examen de Durban**

Le Mécanisme d'experts affirme son soutien au processus d'examen de la Conférence de Durban et salue la demande du Conseil des Droits de l'Homme de contribuer à l'issue de la Conférence d'examen de Durban.

Le Mécanisme d'experts note les progrès accomplis dans le domaine des droits des peuples autochtones depuis la Conférence de Durban en 2001 et en particulier l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, l'établissement du mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones en 2001, l'Instance permanente sur les questions autochtones qui a tenu sa première session en mai 2002 et la création du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, qui s'est réuni du 1 au 3 octobre 2008.

Le Mécanisme d'experts approuve également les actions positives prises par les gouvernements pour faire face à la discrimination à laquelle les peuples autochtones sont confrontés, notamment par l'introduction de différentes lois et la ratification de la Convention 169 de l'OIT sur les peuples autochtones et tribaux dans les pays indépendants.

Le Mécanisme d'experts recommande que la Déclaration et le Programme d'action de Durban (DPAD) soient examinés de façon à prendre en considération les progrès susmentionnés. En particulier, le DPAD devrait reconnaître que le droit à l'autodétermination et le principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause sont désormais reconnus universellement par l'adoption de la Déclaration, rendant ainsi l'alinéa 24 obsolète. Le Mécanisme d'experts recommande que ces principes soient inclus dans les futurs documents finaux. Le Mécanisme d'experts considère également que l'alinéa 43 devrait être réexaminé afin de tenir compte de la reconnaissance, dans la Déclaration, des droits des peuples autochtones aux terres et aux ressources.

Le Mécanisme d'experts considère que les alinéas spécifiques du Programme d'action concernant les peuples autochtones restent pertinents, mais que la Déclaration offre un nouveau contexte général qui oriente l'action que les Etats doivent suivre. Par ailleurs, le Mécanisme d'experts recommande que dans le document final, l'application de la Déclaration par les Etats soit spécifiquement mentionnée et que l'assistance accordée aux Etats pour mettre en œuvre les dispositions fasse l'objet d'une attention particulière du système des Nations Unies et des institutions financières internationales et régionales.

Le Mécanisme d'experts propose que le document final comprenne une demande aux Etats de mettre en œuvre des recommandations faites par le CERD en ce qui concerne les droits des peuples autochtones. En outre, il considère que la discrimination subie par les peuples autochtones dans le maintien de leurs activités traditionnelles doit être spécifiquement mentionnée.

Le Mécanisme d'experts propose au Conseil des Droits de l'Homme et au Comité préparatoire de l'examen de Durban de continuer de fournir des informations durant la phase

préparatoire de la Conférence d'examen de Durban et requiert que toute proposition soit considérée.

Le Mécanisme d'experts recommande avec insistance à toute future réunion préparatoire de garantir une participation autochtone.

Le Mécanisme d'experts recommande que le Président-rapporteur du Mécanisme d'experts soit invité à participer à la Conférence d'examen de Durban en avril 2009.

### **Proposition 3**

#### **Droit des peuples autochtones à l'éducation**

*Le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones,*

*Considérant* la résolution 6/36 du Conseil des Droits de l'homme du 14 décembre 2007 et la résolution A/HRC/9/L.17 du 18 septembre 2008,

Afin de répondre à la demande du Conseil des Droits de l'homme de préparer une étude d'ici 2009 sur les **Leçons Apprises et les Défis pour accomplir la mise en œuvre des droits des peuples autochtones à l'éducation**, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones :

- a) *Demande* au Haut Commissariat aux droits de l'homme d'envoyer les notifications aux organisations des peuples autochtones, aux états membres, aux organisations internationales et régionales concernées, au Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, aux institutions des Nations-Unies concernées, aux institutions nationales oeuvrant pour la défense des droits de l'homme et les organisations de la société civile pour soumettre, d'ici février 2009, des informations relatives à la mise en œuvre des droits des peuples autochtones à l'éducation, incluant les leçons apprises, les études de cas, les défis et recommandations, qu'ils soient sous la forme de rapports écrits ou de matériel audio-visuel,
- b) *Invite* le Haut Commissariat aux droits de l'homme à contribuer par des apports,
- c) *Invite le* Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones et l'Instance permanente sur les questions autochtones à contribuer à l'étude,
- d) *Demande* au Conseil des droits de l'homme d'autoriser la tenue d'un atelier technique de deux jours pour revoir et finaliser l'étude.

## **Proposition 4**

### **Participation des Peuples autochtones**

#### *Le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones*

*Prenant note* de l'article 8 de la résolution du Conseil A/HRC/9/L.17, et considérant l'importance et le besoin pour les peuples autochtones de suivre le travail du MEDPA, *demande* également au Conseil des Droits de l'homme de suggérer à l'Assemblée générale d'élargir le mandat du Fond volontaire des Nations Unies afin de soutenir la participation des peuples autochtones lors des sessions du Conseil des Droits de l'homme et des Organes des traités,

*Demande* au Conseil d'administration d'identifier des bénéficiaires du Fond qui pourraient contribuer de manière effective à l'ordre du jour thématique du Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples autochtones

## **Proposition 5 : Coordination avec d'autres Organes subsidiaires des NU**

*Le Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples autochtones,*

*Ayant à l'esprit l'article 5 de la résolution 6/36 du Conseil des droits de l'homme pour améliorer la coopération et éviter une répétition du travail du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones et de l'Instance permanente,*

*Propose que le Président-Rapporteur du Mécanisme d'experts ou un membre désigné du Mécanisme d'experts participe aux sessions de l'Instance permanente,*

*Invite tous les porteurs de mandats relatifs, en particulier la Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones, à être présent pendant les sessions du Mécanisme d'experts.*